

Rapport

Générale

colonial

## Rapport n° 06/09/1939 relatif à l'affectation spéciale indigène.

n° 06/09/1939

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

6 septembre 1939

Numéro JO

n° 515 du 31/10/1939

Date du numéro

31 octobre 1939

### TEXTE INTÉGRAL

Monsieur le Président, Trois décrets du 19 mars 1937, modifiant les décrets du 29 mars 1933, relatifs au recrutement des troupes indigènes, ont créé pour les indigènes la position d'affectation spéciale prévue pour les Européens par la loi sur le recrutement de l'armée et ont établi les règles à suivre pour obtenir le classement dans cette position. Par analogie avec les dispositions faisant l'objet du décret du 15 mai 1939 et concernant l'affectation spéciale du personnel européen, il nous a paru opportun d'assouplir ces règles et d'habiliter dorénavant les chefs de territoire d'outre-mer relevant du Ministre des colonies à établir les listes d'emplois pouvant comporter l'affectation spéciale et à prononcer le placement dans cette position, après avis conforme du commandant supérieur des troupes sans être obligés d'en référer pour approbation à l'autorité métropolitaine, sauf cas de désaccord. Tel est le but des trois décrets abrogeant les décrets du 19 mars 1937 que nous avons l'honneur, si vous en approuvez les termes, de soumettre à votre signature. Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

**Le Président du Conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre, Edouard DALADIER. Le Ministre des colonies, Georges MANDEL. Le Ministre des finances, Paul REYNAUD.**